

ARTER

28 rue du Sentier 75002 PARIS

AVIS MOTIVE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI) DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION

VERIFICATION REGLEMENTAIRE

Pour la période de mars 2022 à mars 2024

Rapport de tierce partie Remis le 1 juillet 2024



Avis de vérification

Aux Associé(e)s,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité COFRAC Vérification sous le n°3-1991 (portée disponible sur www.cofrac.fr), vous nous avez désigné pour conduire la vérification réglementaire de l'exécution de votre mission pour la période courant de mars 2022 à mars 2024, visant à formuler un avis motivé et une conclusion d'assurance modérée sur la bonne exécution des objectifs sociaux et environnementaux dont votre entreprise s'est dotée en adoptant la qualité de société à mission en mars 2022 :

« ARTER a placé la transformation des pratiques artistiques de l'exposition et de l'évènementiel créatif au centre de son projet d'entreprise.

ARTER a décidé de faire de la responsabilité face à la crise écologique, le socle de sa raison d'être.

ARTER souhaite devenir un modèle pour les pratiques et les acteurs de son secteur de la Culture : Exposition — Grands évènements — Arts dans l'espace public — Performance.

ARTER, Producteur Militant ».

Vous vous êtes dotés de 3 objectifs sociaux et environnementaux :

- 1. Être un vecteur de transformation des acteurs de la culture
- 2. Proposer et mettre en œuvre un modèle de production culturelle responsable des enjeux environnementaux.
- 3. Assurer la transmission des savoirs auprès des jeunes professionnels de la culture dans un objectif de transformation de la culture.

Conclusion

Sur la base du rapport du comité de mission, des éléments historiques que nous avons collectés et des travaux de vérification que nous avons conduits, tels que décrits dans la partie « principes et nature de la mission de vérification », nous n'avons pas relevé d'inexactitude significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, et sur la période couverte par notre vérification le fait que :

- ARTER poursuit dans le cadre de son activité, les objectifs sociaux et environnementaux précisés dans ses statuts,
- ARTER ait atteint ses objectifs opérationnels fixés pour la période, en conformité et respect de chacun des objectifs que la société a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2°alinéa de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,
- ARTER ait mis en œuvre des moyens pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2°alinéa de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.



En conséquence,

Nous estimons que, sur la période vérifiée, votre société respecte la totalité des objectifs statutaires qu'elle s'est fixée ; et nous exprimons un avis favorable sur la confiance que nous accordons à votre société quant à l'intégrité de votre entreprise dans l'exécution de sa raison d'être et de chacun des objectifs statutaires que vous vous êtes engagés à poursuivre.

Au-delà de l'exigence réglementaire de l'avis sur la bonne exécution de sa mission par votre société, et hors accréditation, nous estimons également que la raison d'être et les objectifs statutaires de ARTER sont en cohérence avec les enjeux sociaux et environnementaux de la pratique du métier et du secteur d'activité. Nous complétons cet avis par un degré d'assurance sur la solvabilité de votre mission, entendue comme la capacité de votre société à maintenir dans le temps long la mission dont elle s'est dotée. Ce degré d'assurance est indiqué et commenté dans le rapport spécial joint à cet avis.

Principes et nature de la mission de vérification

La mission de vérification d'IN ITINERE en tant qu'organisme tiers indépendant est conduite dans le cadre des dispositions des articles R.210-21, L.210-11, L.210-12, A.210-1 et A.210-2 du Code de commerce relatifs à la loi PACTE mai 2019, au décret du 4 janvier 2020 et à l'arrêté d'application du 27 mai 2021, ainsi que conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17029 relative à « l'évaluation de la conformité – principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification ».

IN ITINERE a développé un programme de vérification « vérification en confiance » (version VC2.2024 - disponible sur demande) permettant de mesurer et d'évaluer, pour les sociétés dotées de la qualité « à mission », l'exécution de leurs objectifs sociaux et environnementaux dans une trajectoire de progrès et de contribution à la Société s'inscrivant dans le temps long.

La méthode utilisée dans le cas de la présente vérification est celle des *engagements en confiance*. Elle est nourrie par des informations et données historiques collectées à travers des entretiens, des observations et des analyses documentaires.

La mission de vérification a été conduite :

- Dans le souci du respect strict des principes de sincérité, pertinence, objectivité, rigueur, confidentialité, neutralité et d'indépendance,
- Par 2 confianceures et 1 pair confianceur, personnes expertes et formées par IN ITINERE qui sont intervenues sur une durée courant de février à juin 2024,
- En vérifiant pour chacun des objectifs sociaux et environnementaux, l'atteinte des objectifs et les processus d'intégration dans les métiers, et les moyens mis en œuvre au regard de l'évolution des affaires et l'existence, le cas échéant, de circonstances extérieures à la société ayant affecté le respect de l'exécution des objectifs,
- En évaluant au plus près de l'activité et du fonctionnement de l'entreprise ce que la mission et les objectifs mettent en mouvement en son sein et avec ses parties prenantes, et ce qu'il se passe dans les espaces de dialogue et de gouvernance.



La mission de vérification d'IN ITINERE produit des informations permettant de construire un avis sur la confiance et particulièrement sur l'exécution de chacun de ses objectifs statutaires.

Les procédures suivies, les informations collectées et les analyses réalisées qui ont permis de construire notre avis de confiance sont précisées dans le rapport spécial joint à cet avis.

RESPONSABILITES

Responsabilité de la société ARTER

- De l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux et de sa conformité aux exigences spécifiées applicables ;
- De former un comité de mission et lui donner les moyens de pouvoir établir annuellement un rapport sur la bonne exécution de la mission en application des dispositions de l'article L.210-10 du code du commerce ; et notamment en lui donnant les moyens de conduire en toute indépendance, avec bienveillance et sans complaisance l'ensemble des diligences qu'il jugera nécessaire ;
- De mettre à la disposition des *confianceurs / pairs confianceurs* l'ensemble des documents et informations jugés nécessaire pour la conduite de la vérification, ainsi que de laisser en toute indépendance conduire les diligences requises par la méthode des *engagements en confiance* pour mener à bien notre mission de vérification ;
- De s'assurer de la bonne compréhension, réception et mise en œuvre de la raison d'être et de ses objectifs sociaux et environnementaux par l'ensemble de ses collaborateurs et de ses parties prenantes afin que la mise en œuvre des métiers de l'entreprise, du modèle d'affaire, de la stratégie puisse produire les effets régénérateurs escomptés permettant de contribuer à un progrès social et environnemental sur nos sociétés;
- De se doter d'outils permettant de guider l'action collective, notamment un ou des référentiels et d'élaborer et produire des informations liées à l'exécution des objectifs statutaires.

Responsabilité du comité de mission

- D'être exclusivement chargée du suivi de l'exécution de la mission ;
- De se donner les moyens d'établir annuellement un rapport sur la bonne exécution de la mission en application des dispositions de l'article L.210-10 du code du commerce.

Responsabilité d'IN ITINERE

- De planifier et d'exécuter les travaux de vérification au sein de ARTER en conformité avec les exigences réglementaires et de la norme ISO/IEC 17029 et dans le respect de son programme de vérification VC2.2024 et de la méthode choisie;
- De documenter par des traces et des preuves issues du fonctionnement réel de l'entreprise et dans toute sa complexité, la vérification de la bonne exécution des objectifs sociaux et environnementaux que se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission ARTER;
- De s'assurer de l'absence d'anomalie significative de nature à remettre en cause la confiance dans la bonne exécution de la mission de ARTER sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et sur la période couverte par la vérification ;



- Sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance sur le respect par ARTER des objectifs sociaux et environnementaux fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- De refléter avec véracité et exactitude les activités de vérification, les constats, les conclusions et les avis, y compris les obstacles importants rencontrés au cours du processus de vérification, ainsi que les divergences de vue non résolues entre IN ITINERE et ARTER.

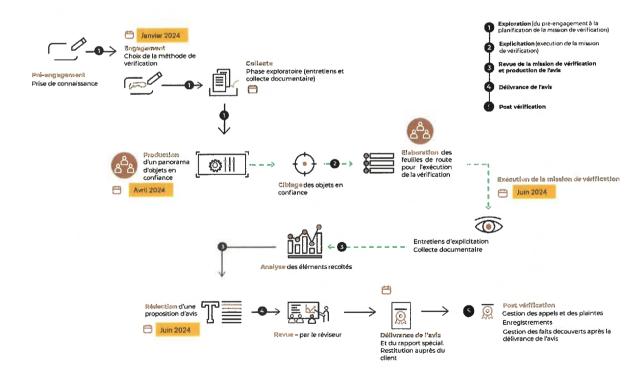
DILIGENCES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO/IEC 17029 et à notre programme de vérification « vérification en confiance » VC2.2024, conduit selon le processus de vérification des *engagements en confiance*.

Nos travaux ont porté sur :

- L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux fixés par ARTER, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives ;
- L'appréciation de la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- Les enjeux de confiance que posent la raison d'être et les objectifs de la société ;
- Les enjeux de solvabilité de la mission au regard de la gouvernance et du modèle d'affaire.

Calendrier des travaux et processus de vérification





Propos général

Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette vérification en nous appuyant sur le rapport de mission, les informations disponibles dans l'entité, tout document jugé utile.

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de votre société au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre les informations collectées, la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et/ou d'indicateurs clés de suivi et de mesures, de leur atteinte ou des résultats obtenus par votre société à la fin de la période couverte par la vérification.

Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité. Nous avons analysé le rapport de mission, examiné les documents utiles disponibles. Nous nous sommes enquis auprès de la direction des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs statutaires. Nous avons vérifié si les objectifs opérationnels définis pour chaque objectif statutaire ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

La mission de vérification s'est déroulée selon les phases décrites ci-après.

1/ Phase exploratoire et planification de la mission de vérification

La méthode des engagements en confiance débute par une étape exploratoire compréhensive, menée auprès de fonctions stratégiques de direction (10 entretiens), à travers des entretiens individuels exploratoires menés du 20 au 30 mars 2024. En parallèle, nous avons étudié la trame du rapport de mission et tout document jugé utile.

L'identification d'objets en confiance, qui sont des initiatives, des projets, des objets de gestion, des programmes, qui mettent en mouvement/ tension un ou des objectifs statutaires, constitue le cœur de la phase exploratoire et permet la planification de la mission de vérification (production du plan de vérification).

Ces entretiens ont permis de formuler *3 objets en confiance*, formalisés de manière à couvrir l'ensemble des objectifs statutaires, et devant également permettre de situer le fonctionnement réel de l'entreprise sur trois dimensions fondamentales de toute organisation confrontée à des défis globaux (et donc à toute entreprise à mission) :

- i. l'existence d'une architecture participative (existence d'espaces où des acteurs différents interagissent pour mettre en œuvre tel ou tel objectif statutaire),
- ii. l'existence d'espaces dédiés à la multivocité (soutien à la mise en discussion de parties ayant des intérêts hétérogènes voire antagonistes en lien avec un ou des objectifs statutaires)
- iii. l'existence d'expérimentations distribuées (à travers des initiatives locales, en lien avec un ou des objectifs statutaires).



Le plan de vérification a été construit après la sélection des objets en confiance et, détaillant les diligences visées pour la phase de recueil de preuves (exécution de la mission de vérification), il a ensuite été transmis à ARTER.

2/ Phase d'explicitation (exécution de la mission de vérification)

Les diligences effectuées offrent des perspectives différentes et complémentaires sur la bonne exécution de la mission de ARTER. Les tensions qui constituent les *objets en confiance* et la mission sont documentées, contextualisées et mises en situation à partir d'actions concrètes en lien avec l'exécution des objectifs de l'entreprise.

Nous avons effectué 9 entretiens, avec des parties prenantes internes et externes (clients, prestataires, scénographe, chargées de projets, partenaire académique, membres du comité de mission), qui se sont déroulés du 5 au 20 juin 2024, et consulté les documents que nous avons jugé utiles.

Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission, de la Présidence et de la Direction générale, avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de la mission de ARTER. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs fixés par ARTER.

Des tests de détail sont mis en œuvre pour les *objets en confiance* retenus dans le plan de vérification en tant que les outils de recueil des preuves prévoient une recherche de traces et de preuves, au plus près du terrain et du fonctionnement réel de la société à mission et des acteurs impliqués. Les tests de détail effectués portent en priorité sur les usages des indicateurs en lien avec les objectifs statutaires et les outils de suivi de l'activité par des acteurs engagés dans l'activité ordinaire de l'entreprise.

3/ Phase de production de l'avis

Nous avons ensuite analysé les documents collectés et les entretiens effectués pour produire nos conclusions.

Les objets en confiance – dont la transversalité aux objectifs statutaires a été explicitée lors de la phase exploratoire – est analysé en le croisant avec chacun des objectifs statutaires de façon à pouvoir mettre en forme un avis conforme aux attendus de la réglementation, qui prévoie, pour chaque objectif statutaire, que des moyens sont mis en œuvre pour le respecter, des résultats sont atteints sur la période couverte par la vérification, les moyens mis en œuvre pour le respect de l'objectif sont adéquats, ou l'identification de circonstances extérieures qui affectent le respect de l'objectif.

A l'issue de cette analyse de l'ensemble de ces éléments, IN ITINERE conclut, pour chaque objectif, que la société : respecte, ne respecte pas ou qu'il lui est impossible de conclure.



Appréciation pour chaque objectif statutaire

La raison d'être ARTER est déclinée en 3 objectifs statutaires.

Pour le premier objectif statutaire

« Être un vecteur de transformation des acteurs de la culture »

Notre collecte documentaire et en particulier le rapport de mission, complétés par les entretiens menés autour des objets en confiance, nous permettent d'attester que des objectifs opérationnels ont été déterminés, et nous pouvons attester que des moyens ont été mis en œuvre et des résultats sont constatés.

Considérant les objectifs mis en place et les résultats atteints pour la période de vérification considérée, nous estimons que ARTER respecte cet objectif statutaire.

Pour le deuxième objectif statutaire

« Proposer et mettre en œuvre un modèle de production culturelle responsable des enjeux environnementaux »

Notre collecte documentaire et en particulier le rapport de mission, complétés par les entretiens menés autour des objets en confiance, nous permettent d'attester que des objectifs opérationnels ont été déterminés, et nous pouvons attester que des moyens ont été mis en œuvre et des résultats sont constatés.

Considérant les objectifs mis en place et les résultats atteints pour la période de vérification considérée, nous estimons que ARTER respecte cet objectif statutaire.

Pour le troisième objectif statutaire

« Assurer la transmission des savoirs auprès des jeunes professionnels de la culture dans un objectif de transformation de la culture »

Notre collecte documentaire et en particulier le rapport de mission, complétés par les entretiens menés autour des objets en confiance, nous permettent d'attester que des objectifs opérationnels ont été déterminés, et nous pouvons attester que des moyens ont été mis en œuvre et des résultats sont constatés

Considérant les objectifs mis en place et les résultats atteints pour la période de vérification considérée, nous estimons que ARTER respecte cet objectif statutaire.

Fait à Paris, le 1er juillet 2024,

L'Organisme Tiers Indépendant IN ITINERE

La Présidente

Isabelle LESCANNE

RCS ROUEN 914 439 062

IN ITINERE SACS

8/8